ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

INFORMATION AUX PARENTS

Campagne de dépistage de la covid-19 par des tests salivaires

Madame, Monsieur,

Conformément aux directives ministérielles, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, des campagnes de **tests salivaires** sont déployées dans les écoles. Elles sont organisées par l'éducation nationale, en collaboration avec des laboratoires de biologie médicale.

Une campagne de dépistage est organisée dans l'école de votre enfant, le …….....**mars 2021.**

Dans ce contexte, si vous le souhaitez, votre enfant peut bénéficier d'un test salivaire de dépistage. Il ne pourra être réalisé qu'avec votre autorisation parentale (document joint dûment rempli).

Cette autorisation est à remettre dès demain et au plus tard le……

Cette autorisation sera valable pour des dépistages par tests salivaires ultérieurs, que l'évolution de l'épidémie justifierait.

Aucun prélèvement ne sera effectué si votre enfant s'y oppose au moment du test.

L'opération de dépistage est organisée dans le respect de consignes sanitaires en vigueur et de la règlementation applicable.

Le dépistage pratiqué est réalisable sans ordonnance et est intégralement pris en charge par l'assurance maladie. C'est pour les besoins de cette prise en charge qu'il vous est demandé de renseigner le numéro de sécurité sociale de votre enfant.

Le laboratoire vous transmettra les résultats par courriel ou par téléphone. **En cas de résultat positif, vous devez immédiatement prévenir le directeur d'école.**

Nous restons à votre disposition si vous désirez de plus amples informations.

Bien sincèrement.

NB : Les données concernant votre enfant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en oeuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé(https://solidaritessante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référent en protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique
sidep-rgpd@sante.gouv.fr.
Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations règlementaires en termes de traçabilité du test. A l'issu de ce délai, les données de votre seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.